



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 47e SÉANCE

Présidente : Mme ESPINOSA (Mexique)

SOMMAIRE

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (suite)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX (suite)
- d) APPLICATION ET SUIVI MÉTHODIQUES DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite)
- e) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/51/SR.47
13 août 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite) (A/51/3 (Parties I et II), A/51/81, 87, 90, 114, A/51/208-S/1996/543, A/51/210, A/51/462-S/1996/831; A/C.3/51/9)

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (suite) (A/51/153, 170, 201, 290, 395, A/51/453 et Add.1, A/51/457, 480, 506, 536, 539, 542 et Add.1 et 2, 552, 555, 558, 561, 641 et 650; A/C.3/51/6)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX (suite) (A/51/80-S/1996/194, A/51/189, A/51/203-E/1996/86, A/51/204, 271, 347, 459, 460, 466, 478, 479, 481, 483 et Add.1, 490, 496, 507, A/51/532-S/1996/864, A/51/538, 556, 557, 651, 657, 660, 663 et 665; A/C.3/51/3, 8, 10-13, 15 et 16)
- d) APPLICATION ET SUIVI MÉTHODIQUES DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite) (A/51/36)
- e) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME (suite) (A/51/36)

1. M. AGATHOCLEOUS (Chypre) déclare que son pays est foncièrement attaché à l'application et à la promotion des droits de l'homme sur une base universelle et qu'il est fermement résolu à lutter contre toutes les formes de violations de ces droits. Les États qui refusent de respecter les droits de l'homme et qui choisissent d'ignorer les engagements internationaux qu'ils ont acceptés librement devraient être tenus pleinement responsables.

2. Il rappelle à la Commission que le territoire de Chypre est divisé par la force depuis plus de 22 ans et que 37 % de son territoire demeure depuis lors sous l'occupation militaire de la Turquie. À la suite de l'expulsion par la force des populations autochtones de leurs foyers ancestraux, quelques 200 000 Chypriotes grecs se voient toujours refusé leur droit individuel fondamental de retour dans leurs maisons et leurs terres dans la partie occupée du pays. Des colonisateurs étrangers continuent à entrer au pays modifiant ainsi la structure démographique de l'île, en violation flagrante des résolutions et des décisions des Nations Unies.

3. Son gouvernement est particulièrement préoccupé des violations des droits de l'homme les plus élémentaires à l'égard des Chypriotes grecs et des Maronites qui vivent dans la partie de l'île sous occupation turque. Dans son rapport (S/1996/411), le Secrétaire général note que cette population est soumise à de sévères restrictions affectant plusieurs de leurs droits essentiels; il s'agit là d'une situation qui entraînera la disparition de ces communautés. Dans sa résolution 1062 (1996), le Conseil de sécurité a exprimé ses regrets que la partie chypriote turque n'ait pas tenu davantage compte des recommandations de la force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (S/1995/1020)

et il a fait appel à cette partie pour qu'elle respecte les libertés fondamentales de ces communautés. Néanmoins les politiques oppressives de la Turquie dans la partie occupée de l'île sont maintenues contrevenant ainsi non seulement à la Troisième Convention de Vienne de 1975 mais aussi à la législation humanitaire internationale pertinente, notamment la Quatrième Convention de Genève.

4. Le problème humanitaire des personnes disparues à Chypre demeure toujours sans solution. Le Comité d'enquête créé en 1981 n'a pas permis de réaliser de réels progrès, en particulier depuis la démission du représentant du Secrétaire général siégeant au Comité. Son gouvernement espère que le Comité reprendra son travail humanitaire dès que le Secrétaire général aura désigné un nouveau membre et que de réels progrès pourront être accomplis. Il renouvelle son appel à toutes les parties intéressées à venir en aide et à coopérer à résoudre la tragédie humanitaire qui touche aussi bien les familles chypriotes grecques que turques. À cette fin, la coopération et l'assistance de la République turque s'avère indispensable.

5. Son gouvernement a sans cesse manifesté son engagement pour que soit trouvée une solution juste et viable susceptible de garantir l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité de Chypre, conformément aux résolutions des Nations Unies. Des événements récents ont de nouveau démontré l'urgence d'une solution qui protégera les droits de l'homme et les libertés fondamentales de toute la population chypriote. La récente mise à mort de deux manifestants chypriotes grecs non armés et les blessures infligées à plusieurs autres personnes, y compris des membres de la Force des Nations Unies, par les forces d'occupation turques que l'on a pu voir à la télévision à travers le monde, soulignent les graves dangers que comporte la persistance du statu quo. Le défaut de faire prévaloir le droit des gens et le respect des droits de l'homme dans un contexte donné pourrait créer un précédent propre à entraîner d'autres échecs semblables dans d'autres situations. En outre, la crédibilité des Nations Unies sera minée si l'Organisation se révèle impuissante à faire respecter les droits de l'homme partout dans le monde.

6. M. RI Song Il (République populaire démocratique de Corée) déclare que les tentatives qui consistent à avoir recours aux problèmes relatifs aux droits de l'homme pour exercer des pressions politiques et économiques sur d'autres pays sont incessantes, comme le sont les confrontations à propos de ces problèmes. Pour que les problèmes relatifs aux droits de l'homme soient réglés dans un esprit de justice, chaque État Membre doit respecter les idéaux de la communauté internationale tels qu'exprimés à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la Déclaration et au Programme d'Action de Vienne et commencer à coopérer sur ces questions, abandonnant la formule du deux poids deux mesures, la discrimination et la politisation qui affectent les droits de l'homme à l'heure actuelle. Sa délégation est très préoccupée de la politisation des droits de l'homme par certains gouvernements dans le but de distraire l'attention de graves violations des droits de l'homme commises dans leurs propres pays. La non ingérence dans les affaires intérieures d'autres États constitue un élément essentiel pour assurer la coopération internationale alors que les atteintes à la souveraineté nationale peuvent sérieusement compromettre la paix et la sécurité internationales. Sa délégation rejette catégoriquement

toute tentative qui vise à utiliser les questions relatives aux droits de l'homme comme condition préalable à l'octroi d'une aide au développement ou aux relations économiques.

7. Le droit au développement est un droit individuel inaliénable. Si les pays développés sont sincèrement intéressés à la solution des problèmes relatifs aux droits de l'homme, ils doivent soutenir de façon active les efforts des pays en développement pour réaliser le droit au développement.

8. S'agissant de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, il est important qu'aucun État n'impose à un autre État ses propres normes en la matière car chaque État Membre possède son propre système social qui lui est particulier, ainsi que sa philosophie et sa culture politiques. Sa délégation insiste sur l'importance d'un rapport équilibré entre les droits individuels et les droits communautaires. L'individu ne peut pas vivre seul en faisant abstraction de la société et les droits de l'homme axés sur l'individu ne sont pas acceptables à une société qui préconise le collectivisme dans le cadre du socialisme. Sa délégation ne tolérera jamais une quelconque atteinte à la souveraineté de son pays ou que son système socialiste soit diffamé car ce système constituait une arme puissante pour assurer la protection et la promotion des droits de l'homme.

9. M. U PE THEIN TIN (Myanmar) déclare que l'on s'était davantage attaché à promouvoir les droits de l'homme au cours des années qui ont suivi la guerre mais que l'intérêt porté à ces droits ne donnerait aucun résultat s'il n'était pas recherché avec objectivité, impartialité et sur une base non sélective. La richesse des antécédents historiques, culturels, religieux, sociaux et économiques des nations doit être respectée et les différentes priorités reconnues. Aucun pays ou groupe de pays ne doit chercher à refaire le monde à son image. C'est une des tristes constatations de notre temps de voir certains pays recourir de plus en plus à une politisation des droits de l'homme en les exploitant comme instrument d'intervention dans les affaires intérieures d'États souverains. Sa délégation est préoccupée de voir des petits pays montrés du doigt en raison de prétendues violations alors que d'autres pays où les abus abondent étaient traités avec sympathie et compréhension.

10. Tout examen de la condition des droits de l'homme dans son pays devait être fondé sur une compréhension de l'ensemble de la situation qui était elle-même marquée par d'immenses transformations. La population du Myanmar vivait dans de bien meilleures conditions qu'il y a huit ans alors que le pays ne connaissait que bouleversements en raison des activités de plusieurs groupes armés. Le retour à la paix et à la stabilité et l'adoption d'une économie de marché avaient permis d'améliorer l'économie et le Gouvernement avait été en mesure d'exécuter des projets de développement en dépit de la suspension de l'aide publique au développement par certains pays. Il est regrettable que quelques pays aient jugé bon d'ignorer le droit de la population au développement qui constituait un droit individuel fondamental. Sa délégation espère que les pays oeuvreront ensemble pour lever les obstacles à l'exercice de ce droit.

11. Il appartient exclusivement au peuple du Myanmar de déterminer lui-même le processus politique du pays. Aucun pays ne peut permettre à un individu ou à un groupe organisé de mettre en danger les efforts de réconciliation nationale, encore moins d'appuyer une quelconque initiative qui pourrait entraîner une désintégration de l'ordre public. Aucun compromis n'est acceptable lorsqu'il s'agit de la sécurité nationale. Les individus qui enfreignent la loi doivent s'attendre à subir les punitions appropriées; personne ne peut se servir de l'immunité politique comme bouclier. Étant donné qu'aucun individu n'a été emprisonné en raison de ses convictions politiques au Myanmar, sa délégation considère comme inacceptable les appels à la libération immédiate de tous les prisonniers politiques.

12. S'agissant du décès de M. James Leandre Nichols, un ressortissant du Myanmar, sa délégation considère la position adoptée par l'Union européenne et en particulier par le Danemark, comme exorbitante et injustifiée, et la demande pour qu'une enquête soit effectuée par le Rapporteur spécial comme incompréhensible. Les informations pertinentes ont été communiquées à toutes les ambassades intéressées et le Ministre des affaires étrangères a lui-même informé l'Union européenne, à deux reprises, des circonstances entourant le décès de M. Nichols.

13. Il réitère la volonté de son pays de coopérer avec les Nations Unies ainsi qu'avec les autres pays. Le Myanmar estime que la coopération constitue le meilleur moyen d'assurer la pleine jouissance des droits de l'homme par les peuples de l'univers.

14. M. HOUANSOU (Bénin) déclare que l'affirmation de l'existence d'un rapport entre les droits de l'homme et la démocratie était devenue un lieu commun et qu'en effet l'expérience du Bénin depuis 1990 avait démontré que le dialogue politique, le respect des libertés fondamentales et de la primauté du droit constituent un élément indispensable du processus de démocratisation. Son gouvernement s'est efforcé de développer une culture des droits de l'homme. Avec l'aide du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, il avait organisé des cours de formation à l'intention des fonctionnaires et des responsables des organisations non gouvernementales oeuvrant dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que des séminaires sur des thèmes tels que l'enseignement des droits de l'homme, les droits des détenus et l'indépendance du système judiciaire. En outre, la législation était en voie d'être harmonisée avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

15. Les valeurs démocratiques sont de plus en plus ancrées dans le système politique du Bénin. Les divers secteurs gouvernementaux coexistent harmonieusement et le peuple béninois peut choisir ses représentants politiques lors d'élections libres et multipartites à l'occasion desquelles tous les candidats bénéficient d'une totale liberté d'expression.

16. Cela dit, le processus de réforme économique s'est avéré plus problématique. Son gouvernement s'efforce d'atténuer les effets pénibles du programme d'ajustement structurel entrepris en 1989 en s'assurant qu'à mesure que sont appliquées les diverses phases du programme, leur dimension sociale est

prise en compte et des projets sont entrepris pour satisfaire aux besoins alimentaires, sanitaires, de logement et d'éducation de la population.

17. Sa délégation est convaincue du lien qui existe entre le progrès économique et l'exercice réel des droits de l'homme et en conséquence elle se félicite de la reconnaissance par la communauté internationale du droit au développement comme droit individuel fondamental. Toutefois, elle craint que les efforts du Centre pour les droits de l'homme et du Haut Commissaire visant à concrétiser ce droit important ne soit entravé en raison du manque de ressources et elle exhorte les pays donateurs à accroître leurs contributions.

18. Sa délégation se félicite de l'accent placé sur l'action préventive par les organes des Nations Unies compétents dans le domaine des droits de l'homme. Les liens forgés par le Centre et le Haut Commissaire avec les agences spécialisées, les commissions régionales et la Banque mondiale étendront la portée des mesures préventives et renforceront la réalisation du droit au développement. S'agissant de la restructuration du Centre, sa délégation regrette que le Haut Commissaire n'ait pas jugé bon de solliciter l'avis des États Membres.

19. La connaissance et la compréhension de la nature des droits de l'homme constituent un préalable à leur respect. Ainsi, sa délégation rend hommage aux activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, notamment pour ses efforts visant à promouvoir une culture de paix depuis le Congrès international pour la paix tenu à Yamoussoukrou en Côte d'Ivoire au mois de juillet 1989. Il fait appel à la Communauté internationale pour qu'elle appuie tous les programmes de l'UNESCO qui visent à permettre aux peuples de différentes cultures de coexister dans un esprit de tolérance.

20. M. MAHUGU (Kenya) déclare que tous les droits de l'homme sont interdépendants et indivisibles. Son pays est partie à plusieurs instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et réaffirme son engagement à favoriser et à protéger tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Comme celui de nombreux autres pays, le bilan du Kenya s'agissant des droits de l'homme n'est pas parfait. Aucun pays ou système politique n'est à l'abri des violations et ne possède le monopole de la sagesse dans ce domaine. Son gouvernement a établi un Comité permanent indépendant pour les droits de l'homme pour enquêter sur les plaintes concernant des abus de pouvoir ou des traitements injustes commis par des fonctionnaires et afin d'éduquer la population sur tous les aspects des droits de l'homme dans le pays. Le Kenya est très favorable au renforcement de l'administration de la justice s'agissant des droits de l'homme et il estime que les pays en développement, en particulier les pays africains, devraient bénéficier d'un soutien à cette fin.

21. La restructuration du Centre pour les droits de l'homme s'imposait afin d'améliorer son efficacité. Cela dit, le processus de réforme doit tenir compte du principe de la répartition géographique équitable du personnel et doit être coordonné de façon appropriée avec les États Membres. Le droit au développement a été reconnu comme constituant une partie intégrale des droits individuels essentiels et le Haut Commissaire aux droits de l'homme devrait oeuvrer en vue de l'élimination de tous les obstacles à l'application de ce droit, en assurant

notamment qu'il soit traité par une section spéciale du Centre des droits de l'homme. Enfin, sa délégation insiste sur la nécessité d'une coopération et de consultations plus poussées avec les organes des Nations Unies responsables des droits de l'homme et elle met l'accent sur l'importance d'éviter le recours aux droits de l'homme comme instrument politique à des fins de politique étrangère.

22. Mme MASDOUA (Algérie) insiste sur l'importance du droit au développement et sur la nécessité de veiller à ce que ce droit ait sa juste place dans ce cadre du Centre pour les droits de l'homme. Consciente du fait que la promotion et la protection des libertés fondamentales et des principes démocratiques sont la responsabilité des gouvernements, l'Algérie a accordé son soutien à tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme de même qu'aux organismes correspondants chargés du contrôle de ces traités. L'accession récente de son pays à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes démontre la détermination de l'Algérie d'assurer l'application réelle des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

23. Dans ses efforts pour établir une véritable démocratie, l'Algérie est confrontée à une réapparition de doctrines médiévales incompatibles avec les droits de l'homme et les valeurs démocratiques. Dans sa lutte contre le terrorisme et le fondamentalisme obscurantiste, l'État a recours à tous les moyens légaux pour maintenir l'ordre et la sécurité publics tout en garantissant les droits de l'homme, notamment le droit à la vie. L'Algérie a aboli les tribunaux d'exception et a adopté des mesures de clémence afin de favoriser un retour à la paix civile.

24. Le système judiciaire de l'Algérie sera renforcé grâce à la création d'un Conseil d'État qui renforcera l'indépendance de la magistrature et assurera une garantie supplémentaire propre à protéger les citoyens contre des abus de pouvoir éventuels de l'État. La nomination, au mois de mars 1995, d'un médiateur a mis à la disposition de tous les citoyens un mécanisme de recours supplémentaire de nature non judiciaire. La peine capitale a été suspendue depuis septembre 1993 et le dernier centre de détention administrative a été fermé en novembre 1995. Le fait que les efforts de l'Algérie pour protéger les droits de l'homme dans des circonstances difficiles sont largement ignorés ne manque pas d'ironie.

25. L'engagement de l'Algérie à l'égard de la démocratie a été démontré par la tenue d'élections présidentielles en novembre 1995, en présence d'observateurs internationaux des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine et de la Ligue des États arabes qui ont confirmé leur caractère libre et démocratique. Un referendum constitutionnel doit avoir lieu en novembre 1996 en vue de la création d'une seconde Chambre de manière à assurer un meilleur équilibre entre les branches exécutive et législative. L'Algérie a décidé de tenir des élections législatives et municipales en 1997 avec la participation de tous les groupes politiques qui ont rejeté la violence et qui respectent la Constitution.

26. M. CHIRINCIUC (République de Moldavie) déclare que son pays s'est engagé fermement sur la voie de la démocratie et qu'il attache une importance particulière à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des

libertés fondamentales. En conséquence, il a accédé aux instruments internationaux portant sur les droits de l'homme et il a adopté sa propre législation aux dispositions de ces instruments. Il a également pris des mesures pour développer sa coopération dans le domaine des droits de l'homme avec les Nations Unies et d'autres organisations internationales, en particulier avec le Conseil de l'Europe. Le pays attache une grande importance au renforcement des mécanismes propres à assurer la tenue d'élections libres et équitables et il avait récemment complété le premier tour de scrutin de l'élection présidentielle en présence d'observateurs étrangers.

27. Malheureusement la démocratisation de son pays et le processus de réformes subissaient le contrecoup des actes posés par le régime séparatiste qui contrôle la région orientale de la République de Moldavie. Ce mouvement séparatiste ne résulte pas de violations des droits de personnes appartenant à certaines minorités nationales; il est davantage motivé politiquement et idéologiquement. Avec le soutien d'organisations internationales, son gouvernement s'est efforcé de trouver une solution acceptable aux parties intéressées et il est disposé à accorder un statut d'autonomie à cette région dans un esprit de compromis. Néanmoins, les autorités de la région qui, sous l'influence de forces extérieures, ont proclamé une république anticonstitutionnelle, ne sont pas encore disposées à accepter une solution fondée sur le respect inconditionnel de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République de Moldavie.

28. Malheureusement, certaines déclarations récentes de la Douma de la Fédération de Russie, pays qui agissait comme médiateur dans le cadre du processus de négociations en cours, ne facilitent pas la normalisation de la situation dans la partie orientale de la République de Moldavie. La Douma a notamment décidé de conclure un accord économique, militaire et culturel avec cette région en arguant qu'elle constituait une zone représentant un intérêt stratégique majeur pour la Fédération de Russie. En outre, la Douma a recommandé que le Gouvernement russe envisage la possibilité de stationner en permanence un contingent militaire russe dans cette région.

29. Son gouvernement considère cette décision comme étant contraire à l'Accord signé en octobre 1996 avec la Fédération de Russie sur le statut juridique de la région ainsi qu'aux conditions relatives au retrait des troupes russes, et il a exprimé sa préoccupation à la suite de l'utilisation par la Douma de l'argument selon lequel les droits des personnes appartenant à la minorité russe devaient être protégés, argument qui sert de prétexte pour intervenir dans les affaires intérieures de la République de Moldavie.

30. Sa délégation désire également attirer l'attention de la Commission sur le fait que les droits de l'homme de la population de Moldavie résidant dans la région en question continuent à être violés. Les citoyens moldaves qui y vivent sont privés de leurs droits à participer aux élections du pays et au processus de privatisation et de réformes économiques, de leurs droits à s'adresser aux organes judiciaires et d'apprendre leur langue maternelle. Malgré les nombreux appels de son gouvernement et des organisations internationales aux autorités anticonstitutionnelles à Tiraspol, les membres du groupe Ilascu qui avaient été condamnés illégalement demeurent toujours en prison. La population de la région est constamment soumise à une campagne de persécution menée par les autorités.

Son gouvernement a besoin de l'appui politique et moral des organisations internationales pour modifier cette situation alarmante.

31. En conclusion, il exprime l'appui de son gouvernement aux efforts entrepris par le Haut Commissaire aux droits de l'homme pour restructurer le Centre pour les droits de l'homme et il demande au Haut Commissaire d'examiner la possibilité de venir en aide à son gouvernement dans ses efforts pour assurer le plein respect des droits de l'homme dans la partie orientale de la République de Moldavie.

32. M. KUANG LEE (République de Corée) souligne que la démocratie et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales constituent la pierre d'angle d'un développement et d'une prospérité véritables et qu'ils doivent être intégrés aux principales activités des Nations Unies. En dépit du progrès remarquable réalisé dans ce domaine, d'épouvantables abus des droits de l'homme et des violations flagrantes des libertés fondamentales continuent à être commis à travers le monde. Il insiste donc sur la nécessité d'améliorer les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et il rend hommage aux efforts du Haut Commissaire aux droits de l'homme pour établir un dialogue avec les divers gouvernements dans le but d'améliorer la situation des droits de l'homme dans leurs pays. Les programmes portant sur les droits de l'homme doivent faire partie intégrante des opérations de maintien de la paix et de l'ensemble du processus de paix alors qu'une augmentation du nombre des spécialistes des droits de l'homme des Nations Unies sur le terrain contribuerait à assurer le respect des droits de l'homme en période de conflit. Pour prévenir les violations massives des droits de l'homme, il doit être mis fin à l'impunité dont bénéficient les auteurs des violations des droits de l'homme et des mécanismes de protection doivent être mis en place. Les moyens légaux de dissuasion et de punition telle une cour criminelle internationale devraient être envisagés.

33. Depuis que l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes constitue une priorité, sa délégation appuie entièrement les recommandations du rapport du Rapporteur spécial sur la question (E/CN.4/1996/53/Add.1). En ce qui concerne la question des «femmes de confort» traitée dans ce rapport, son pays estime que tous les faits qui portent sur le triste sort de ces femmes au cours de la Seconde guerre mondiale doivent être révélés car il s'agit là d'une leçon historique riche d'enseignements pour les générations futures afin de prévenir la répétition de semblables situations aussi tragiques. La question des réparations à l'intention des femmes concernées ne pourra être réglée que lorsque les mesures de réparation proposées seront acceptables aux victimes de même qu'aux organisations non gouvernementales intéressées. À cet égard, son gouvernement s'inquiète du fait que certains milieux politiques au Japon continuent à falsifier les faits historiques et tentent même de supprimer toute mention du problème dans les manuels scolaires.

34. Sa délégation apprécie les efforts du Haut Commissaire aux droits de l'homme s'agissant de la restructuration du Centre pour les droits de l'homme mais demeure préoccupé par le manque de ressources qui entrave les activités essentielles aussi bien du Centre que d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Elle se plaît à annoncer que son gouvernement envisage de fournir au

/...

Centre en 1996 des machines de bureaux automatisées ainsi qu'une aide financière d'un montant de 500 000 dollars. Le Gouvernement a appuyé le développement de la coopération régionale dans le domaine des droits de l'homme dans le cadre des services consultatifs et du programme d'assistance technique du Centre, notamment dans la région Asie/Pacifique. Comme preuve de l'importance qu'il attache au rôle des institutions nationales, son gouvernement envisage l'établissement d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme. Enfin, compte tenu de la nécessité d'encourager une culture de paix et de tolérance afin d'assurer la jouissance des droits de l'homme, le Gouvernement a accordé son plein appui aux efforts internationaux, y compris les activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans ce domaine.

35. M. SERGIWA (Jamahiriya arabe libyenne) déclare que malgré le succès réalisé par la communauté internationale s'agissant de l'élaboration de plusieurs conventions internationales qui ont posé les bases d'un climat plus sain dans le domaine des droits de l'homme, des violations flagrantes de ces droits persistent dans plusieurs parties du monde. Les populations, tel le peuple palestinien, qui vivent sous l'occupation sont soumises à des abus quotidiens, et plusieurs autres sont victimes de conflits ethniques, religieux ou sociaux. Certains pays ont adopté une attitude fort sélective à l'égard des droits de l'homme, se considérant comme gardiens de ces questions alors qu'en réalité ils les exploitent de manière à servir leurs propres intérêts. De telles pratiques rendent impossible la pleine jouissance par tous de tous les droits prévus aux instruments internationaux. La Déclaration et le Plan d'Action de Vienne ont mis l'accent sur la nécessité de la neutralité, de l'objectivité et de l'absence de sélectivité lorsqu'il s'agit de traiter des droits de l'homme de manière à assurer leur application universelle. En conséquence, sa délégation appuie la politique du Haut Commissaire qui vise à instituer un dialogue et une coopération avec les pays plutôt que d'avoir deux poids deux mesures.

36. Sa délégation estime que tous les droits de l'homme sont reliés entre eux et que le droit au développement était indissociable des autres droits de l'homme. Elle souhaite donc que le Haut Commissaire développe ses contacts avec les institutions financières internationales afin de faciliter la réalisation de ce droit.

37. S'agissant du rapport intérimaire sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires établi par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (A/51/457), il note qu'au paragraphe 99 de son rapport, le Rapporteur insiste sur le fait que les gouvernements doivent respecter le droit à la vie de tous les individus même lorsque ceux-ci font preuve d'un total mépris pour la vie des autres. À cet égard, il a du mal à comprendre pourquoi ceux qui constituent une menace à la vie d'autres personnes devraient apparemment être traités avec un plus grand respect que leurs victimes innocentes. Au paragraphe 105 de son rapport, le Rapporteur déclare que le bien-fondé de l'abolition de la peine capitale avait été fermement réaffirmé à différentes occasions par «des organes des Nations Unies et par des organismes s'occupant des droits de l'homme, notamment le Conseil de sécurité, le Comité des droits de l'homme et l'Assemblée générale». C'était la première fois qu'il entendait dire que le Conseil de sécurité était un organe compétent en matière

de droits de l'homme ou que les organismes compétents et l'Assemblée générale avaient appelé à l'abolition de la peine capitale. La position de la Jamahiriya arabe libyenne concernant la peine capitale était que celle-ci devait être abolie sauf dans le cas d'individus qui constituaient une menace pour la société. Toute tentative visant à imposer l'abolition complète de la peine capitale était inacceptable tant et aussi longtemps qu'elle constituait la seule dissuasion crédible de la violence criminelle. Les innocents ont un droit égal à la vie. Le Rapporteur spécial devrait plutôt se consacrer à l'étude des problèmes qui lui ont été confiés plutôt que de se mêler de questions n'ayant aucun rapport avec son mandat.

38. Sa délégation appuie la restructuration du Centre pour les droits de l'homme. Toutefois, pour que cet effort soit couronné de succès, chaque État Membre devra avoir la possibilité d'exprimer ses opinions sur le processus de restructuration. À cet égard, sa délégation insiste pour que les postes du Centre soient distribués de manière géographiquement plus équitable d'autant que le personnel technique des pays développés était considérablement plus nombreux que celui des pays en développement.

39. Son pays a été l'un des premiers signataires des instruments internationaux portant sur les droits de l'homme, conscient qu'il était de l'importance de l'individu dans la société. Toutefois, ses efforts pour renforcer et protéger les droits de l'homme se sont trouvés frustrés par les mesures arbitraires imposées contre lui à la suite de décisions du Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité a été créé pour assurer la paix et la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies et au droit des gens; néanmoins, les vies de quantité de personnes innocentes, particulièrement parmi les membres les plus vulnérables de la société, ont été mises à risque à la suite des violations les plus flagrantes des droits de l'homme perpétrées avec l'autorisation du Conseil. Il se demande comment il était possible pour un organe des Nations Unies de prendre des décisions qui contreviennent aux droits des gens et qui violent la Charte, comme le Conseil de sécurité l'a fait en imposant des sanctions à l'encontre de la Jamahiriya arabe libyenne alors que les Nations Unies étaient censées protéger les droits de l'homme.

40. Mme VARGAS (Nicaragua) déclare que l'Organisation des Nations Unies créée il y a 50 ans avait été une source d'espoir aussi bien pour les pays industrialisés que pour les pays en développement, la grande majorité d'entre eux étant alors encore soumis à des régimes coloniaux ou dictatoriaux qui privaient leurs peuples de la liberté, de dignité et de justice et interdisaient la démocratie et le respect des droits de l'homme. Pour plusieurs des pays en développement, le processus d'un développement indépendant et démocratique était relativement nouveau. Plusieurs d'entre eux, tel le Nicaragua, s'efforçaient encore de se libérer de l'héritage des dictatures, des guerres, de la pauvreté et du sous-développement. D'autres encore souffraient toujours de conflits déstabilisants dus à des rivalités ethniques et religieuses. Les pays en développement étaient pleinement conscients que la promotion et la protection des droits de l'homme constituaient un défi qu'il leur appartenait de surmonter au niveau national. Toutefois, la communauté internationale avait un rôle à jouer non pas en pointant un doigt accusateur ou en engageant un débat stérile mais en participant à un dialogue constructif afin de parvenir à des résultats à

la fois pratiques et positifs. Le défi auquel la communauté internationale fait maintenant face consiste à assurer une application équilibrée et pratique des recommandations adoptées par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

41. Le monde s'est transformé de façon dramatique au cours de ces dernières années mais les progrès réalisés au plan politique n'ont pas été suivis par des progrès correspondants aux niveaux social et économique. Les pays en développement sont toujours confrontés à la pauvreté, à la malnutrition, à l'analphabétisme, à des problèmes de santé et, dans bien des cas, à une absence de libertés fondamentales. Le droit au développement est donc essentiel aux populations des pays en développement qui ont besoin de revenus plus élevés, de services sociaux, sanitaires et éducatifs de meilleure qualité, et de la possibilité d'échapper à l'extrême pauvreté pour enfin bénéficier de meilleures conditions de vie pour leur permettre d'apporter une contribution valable au développement de systèmes démocratiques qui garantissent le plein respect de leurs droits individuels.

42. S'agissant des droits de l'homme, une démarche novatrice devrait être adoptée qui accorderait la priorité à la satisfaction des besoins essentiels de la personne humaine. Pour qu'un véritable nouvel ordre mondial soit atteint, le défi du développement doit être confronté. Sa délégation se félicite donc de l'accent placé sur le droit au développement dans les récents rapports du Haut Commissaire aux droits de l'homme et elle lui rend hommage pour la tenue de consultations avec la Banque mondiale concernant une coopération éventuelle sur les programmes visant à un développement durable. Elle espère que des informations additionnelles au sujet de cette coopération seront disponibles lors de la prochaine session de la Commission des droits de l'homme. À cet égard, une plus grande attention devrait être accordée aux effets négatifs des ajustements structurels des indicateurs sociaux et aux conséquences pour les économies des pays en développement des coûts élevés du service de la dette extérieure. À l'occasion de la restructuration du Centre pour les droits de l'homme, une attention particulière doit être accordée à l'identification des obstacles nationaux et internationaux à l'application du droit au développement.

43. Au Nicaragua, les droits de l'homme jouissent d'une protection inconnue jusqu'à maintenant. Il y existe une totale liberté d'expression, les prisonniers politiques y sont inconnus, tout abus de pouvoir des autorités peut être librement dénoncé, le système judiciaire est indépendant et le renforcement de la primauté du droit est considéré comme une priorité. Les dernières élections générales qui se sont déroulées paisiblement et auxquelles les électeurs ont participé massivement, constituent une preuve supplémentaire du renforcement de la démocratie qui par ailleurs assure un cadre approprié pour la protection et la pleine jouissance des droits individuels.

44. La communauté internationale doit profiter de l'occasion qui lui est offerte de réorienter et de renforcer son engagement à l'égard des droits de l'homme. Cela doit se faire dans un esprit d'équilibre, de consensus, de solidarité et de coopération de façon à mettre à profit les progrès déjà réalisés.

45. Mme ALBRIGHT (États-Unis d'Amérique) déclare qu'alors que la communauté internationale se trouve à l'aube du vingt et unième siècle, il existe plusieurs raisons d'espérer que l'humanité entrera dans une ère de paix et de respect des droits de l'homme. Au cours des deux dernières décennies, le nombre des pays démocratiques a triplé. En 1996, plus d'un milliard d'électeurs se sont rendus aux urnes. Au Guatemala, le nouveau gouvernement lutte contre la corruption, favorise le respect des droits de l'homme et met fin à la plus longue guerre civile de l'hémisphère. À travers le monde des pays tournés vers les possibilités d'avenir s'efforcent d'appliquer la Déclaration et le Plan d'Action de Beijing.

46. Cependant, ces tendances vers la démocratie ne sont pas universelles. Plusieurs gouvernements fondent leur autorité non pas sur le consentement populaire mais sur la coercition. Au Myanmar, le Conseil d'État chargé du rétablissement de l'ordre public a émis un décret menaçant ses critiques de peines de prison allant jusqu'à 20 ans. La Convention nationale réunie pour rédiger un projet de constitution n'a été qu'une comédie. Le chef de l'opposition, Aung San Suu Kyi de la Ligue nationale pour la démocratie a été empêché de convoquer un congrès du parti. La délégation des États-Unis exhorte l'Assemblée générale de réclamer un véritable dialogue démocratique, le respect du droit à la liberté d'expression et d'association, la libération des prisonniers politiques et la fin du régime des travaux forcés au Myanmar.

47. En Iraq, le régime brutal et illégal de Saddam Hussein torture et terrorise le peuple iraquien, interdit les différences d'opinions politiques ou religieuses et assassine ses opposants. Le rapport du Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran comporte des récits de détention, de torture et d'exécution sommaire. Sa délégation lance un appel aux gouvernements de ces deux pays pour qu'ils mettent fin à la répression de leurs peuples et à leur soutien au terrorisme international.

48. La situation au Soudan est également une source de préoccupation. Alors que les deux parties au conflit civil qui règne dans ce pays se sont rendues coupables de violations des droits de l'homme, le Gouvernement mérite une censure politique particulière en raison des bombardements effectués sans discernement contre les civils. Cela étant, le consentement des autorités à autoriser le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme à visiter le Soudan est source d'encouragement. Au Nigéria, l'engagement du Gouvernement de procéder à une transition vers la démocratie n'a pas encore donné de résultats tangibles. Bien qu'une campagne électorale ait été engagée, elle a été manipulée dans le but de restreindre la participation des parties d'opposition. Les journaux indépendants sont de nouveau publiés mais leurs journalistes font l'objet de tracasseries. Quelques prisonniers politiques ont été libérés mais plus d'une centaine sont toujours en prison.

49. En Afrique centrale, les tensions entre les Tutsis et les Hutus ont constitué une source de graves préoccupations de la part de la communauté internationale. Le récent rapatriement de réfugiés hutus vers le Rwanda a été accueilli avec satisfaction et son gouvernement a noté avec satisfaction l'engagement des autorités rwandaises de garantir la sécurité et les droits de

l'homme de tous les hutus. La communauté internationale doit aider le Rwanda à remplir cet engagement et à résoudre dans le respect de la légalité les nombreux cas d'actes criminels associés au génocide de 1994. Au Burundi, les abus commis en matière de droits de l'homme tant par les forces de sécurité que par les groupes rebelles demeurent une préoccupation majeure.

50. Son gouvernement continue à oeuvrer en vue d'une évolution démocratique à Cuba. Au cours d'une récente visite en Chine, le Secrétaire d'État des États-Unis a exprimé son inquiétude à propos de la suppression persistante des divergences d'opinion de même que de la situation des droits de l'homme au Tibet. Dans les Balkans, le Gouvernement est réconforté par l'application lente mais graduelle de l'Accord général en vue de la paix conclu à Dayton, Ohio.

51. Il doit être mis fin au conflit armé en Afghanistan. Après avoir supporté de longues années de guerre, les femmes et les jeunes filles sont maintenant privées de leurs droits par les décrets draconiens des Talibans. Le peuple Afghan a démontré son courage physique au cours de sa lutte pour l'indépendance; le courage moral est maintenant nécessaire pour terminer la lutte et établir un gouvernement représentatif.

52. Dans le monde d'aujourd'hui, la plus grande division ne se situe pas entre l'Est et l'Ouest ou le Nord et le Sud mais entre ceux qui oeuvrent pour construire l'avenir. Son gouvernement lance un appel à tous les États Membres pour qu'ils respectent la dignité de leurs citoyens, pour qu'ils se conforment à leurs engagements en vertu de la Charte des Nations Unies et pour qu'ils reconnaissent le lien indissoluble entre le développement humain et la liberté humaine.

53. M. SNOUSSI (Maroc) déclare que la communauté internationale a raison d'être fière de ses réalisations s'agissant des droits de l'homme depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948. En particulier, la ratification de divers instruments internationaux par un nombre de plus en plus important d'États atteste du constat de l'universalité des droits de l'homme. Sa délégation a été encouragée par l'évolution favorable de la situation des droits de l'homme dans plusieurs parties du monde en 1996. Il y avait toutes raisons d'espérer que non seulement la reconnaissance mais aussi la jouissance effective de ces droits seraient un jour universelle. Pour que cet objectif se réalise, la communauté internationale doit oeuvrer sans relâche pour appliquer les dispositions de la Déclaration et du Programme d'Action de Vienne.

54. Sa délégation note avec satisfaction l'importance reconnue du droit au développement au cours des libérations de la Commission. Alors que des conditions sociales et économiques insuffisantes ne peuvent jamais servir de justification aux abus infligés aux droits de l'homme, il est évident que le progrès dans le domaine des droits de l'homme va de pair avec le développement économique et social.

55. Dès son indépendance, le Maroc a engagé un processus lent mais régulier de construction d'un État régi par la primauté du droit et la promotion d'une culture des droits de l'homme qui recouvrent à la fois les principes de l'Islam et les idéaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Son

gouvernement a graduellement modifié la législation du pays pour l'adapter aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Maroc. Au cours des dix dernières années, il a créé plusieurs institutions nationales dans ce domaine, y compris le Conseil constitutionnel et le Ministère des droits de l'homme. Diverses organisations non gouvernementales sont également actives. Conscient de l'interdépendance entre le respect des droits de l'homme et la démocratie, son gouvernement a récemment organisé un referendum portant sur l'amendement de la Constitution de 1992 et une législation est en préparation en vue de la tenue d'élections nationales. Dans le cadre de ses efforts pour promouvoir les droits de l'homme, son gouvernement a placé un accent particulier sur les droits des femmes et des enfants ainsi que sur les droits culturels.

56. L'enseignement des droits de l'homme est graduellement intégré aux programmes d'études des écoles marocaines. En outre, un centre de formation et de documentation est en voie de réalisation avec le soutien du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme. Son gouvernement est reconnaissant au Centre, au Haut Commissaire et au Sous-Secrétaire général aux droits de leurs précieux efforts.

57. Sa délégation est convaincue que les questions des droits de l'homme seraient traitées plus efficacement si cela se faisait avec davantage de respect à l'égard de la souveraineté des États et une plus grande tolérance de la diversité culturelle. Un niveau de démocratie plus élevé se fait sentir non seulement à l'intérieur des États mais également au sein de la communauté internationale.

58. M. STEFANOV (Bulgarie) déclare qu'en tant que pays voisin, la Bulgarie s'intéresse particulièrement à une amélioration de la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en République fédérative de Yougoslavie. Son gouvernement contribue au processus de paix à la suite du conflit en Bosnie-Herzégovine en y envoyant des experts pour aider à l'application des aspects tant humanitaires que ceux relatifs aux droits de l'homme de l'Accord de Dayton. Il est aussi disposé à contribuer au processus de paix régional en mettant l'accent sur la promotion de la sécurité, de la stabilité et de la coopération régionales.

59. La Bulgarie consacre une attention particulière à la situation des droits de l'homme en ce qu'elle touche la minorité bulgare en Serbie à laquelle on devrait reconnaître le droit de vivre dans la dignité et la liberté ainsi que la possibilité d'exprimer sans restriction son identité culturelle. Son gouvernement s'est efforcé de résoudre ce problème avec les autorités yougoslaves au niveau bilatéral et il espère que le climat de bonne volonté qui a marqué les récents contacts à haut niveau avec la Yougoslavie facilitera la recherche de solutions pratiques et durables des problèmes qui demeurent. Cela étant, les attentes de son gouvernement ne sont pas encore concrétisées et les plaintes continuent à parvenir des membres de la minorité bulgare portant surtout sur l'éducation et les possibilités d'expression de l'identité ethnique. Dans certains cas, les autorités scolaires locales déconseillent aux enseignants et aux élèves de parler bulgare en classe et les écoles fréquentées par les membres de la minorité bulgare se voient refuser le droit de célébrer les fêtes traditionnelles bulgares. Le Comité sur les droits de l'enfant, dans ses

conclusions sur le rapport relatif à la Yougoslavie, a exprimé sa préoccupation face à «l'exclusion progressive de l'enseignement dans des langues autres que le Serbe telle que le bulgare». Il est essentiel que les Bulgares en Yougoslavie puissent jouir, sur une base d'égalité avec d'autres minorités nationales, de leurs droits constitutionnels de libre expression de leur identité ethnique et d'un enseignement dans leur langue maternelle.

60. Les problèmes de la minorité nationale bulgare en Serbie ont été soulevés dans plusieurs rapports de la Commission des droits de l'homme et en Assemblée générale. La Commission a exprimé sa préoccupation et elle a demandé que les autorités yougoslaves respectent les droits de la minorité bulgare. Son gouvernement souhaite que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie visite la région de Serbie habitée par la minorité bulgare. Une telle visite leur permettrait d'étudier toutes les circonstances relevant de son mandat de façon impartiale et objective en ayant recours à un large éventail de sources d'information. Un fonctionnement efficace du Bureau du Rapporteur spécial à Belgrade est également une condition préalable à l'obtention d'informations impartiales et objectives.

61. M. CHIRILA (Roumanie) déclare que l'existence d'un cadre universel pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales constitue une formidable réalisation. C'est également à l'honneur de la Communauté internationale de s'être engagée, au cours des dernières années, à renforcer la coopération dans le domaine des droits de l'homme. Toutefois, il est inquiétant de constater que l'objectif d'une accession universelle aux instruments relatifs aux droits de l'homme préconisée par la Déclaration et le Programme d'Action de Vienne ne s'était pas encore réalisé et que plusieurs États présentent ou maintiennent des réserves à l'égard de certaines dispositions de ces instruments. La Roumanie appuie vigoureusement toutes les initiatives visant à obtenir la levée des réserves qui sont contraires à la lettre et à l'esprit des instruments en question. Les États doivent prendre toutes les mesures législatives et institutionnelles appropriées pour assurer un respect sans faille de leurs obligations internationales.

62. La Roumanie est reconnaissante du soutien très appréciable qu'elle a reçu du mécanisme des Nations Unies s'agissant des droits de l'homme sur la voie de la démocratie et du renforcement de la primauté du droit. Elle appuie pleinement les efforts du Haut Commissaire aux droits de l'homme aux fins de la restructuration du Centre pour les droits de l'homme de façon à lui permettre de répondre de façon appropriée aux nouveaux défis. Son gouvernement se félicite également des travaux du Haut Commissaire en ce qui concerne la prévention des violations des droits de l'homme et du renforcement des mécanismes des Nations Unies dans ce domaine.

63. Sa délégation insiste sur l'importance des obligations concernant les rapports à fournir concernant les droits de l'homme ainsi que les procédures de communication prévues aux termes de certains traités portant sur les droits de l'homme. Les systèmes de rapports et de communications fournissent aux gouvernements d'utiles informations susceptibles de les aider à respecter leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme. La Roumanie appuie fortement l'élaboration de protocoles facultatifs qui introduisent des procédures de

communication dans les conventions qui ne contiennent pas déjà pareilles dispositions. Alors que la responsabilité de la promotion et de la protection des droits de l'homme relève des gouvernements, il est également souhaitable d'engager la société civile dans ce processus. À cet égard, sa délégation soutient les initiatives du Haut Commissaire s'agissant de l'éducation et de la formation dans le domaine des droits de l'homme.

64. La société roumaine a beaucoup appris au cours du processus de réformes démographiques qui se poursuit. Il s'agit d'un processus difficile mais avec le soutien des Nations Unies, du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, l'accession aux instruments relatifs aux droits de l'homme et leur application deviennent une réalité. Tout retard s'agissant du processus de satisfaction et d'application universelle des instruments portant sur les droits de l'homme compliquerait la tâche de la communauté internationale qui consiste à réagir de façon efficace aux nouveaux défis que pose l'évolution complexe des sociétés humaines. Son gouvernement croit fermement que les droits de l'homme et les libertés fondamentales constituent une partie intégrale d'une société véritablement démocratique.

65. M. BAUMANIS (Lettonie) déclare que la Déclaration et le Programme d'Action de Vienne avaient eu pour effet de réaffirmer l'universalité des droits de l'homme. Toutefois, ce concept ne deviendra déterminant uniquement lorsque tous les États auront respecté les engagements souscrits à Vienne. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a été l'une des premières conférences internationales à laquelle la Lettonie a participé. Par la suite, son gouvernement a adopté un plan national d'action pour l'application des recommandations de la Conférence. En 1995, il a créé un Bureau des droits de l'homme qui est un organisme indépendant dont le mandat consiste à sensibiliser l'opinion publique aux droits de l'homme, à recevoir des communications d'individus, à procéder à des enquêtes et à formuler des recommandations portant sur la promotion et la protection des droits de l'homme à l'intention du Parlement et du Gouvernement. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a félicité son gouvernement d'avoir établi ce Bureau qu'il a décrit comme un exemple important que d'autres pays pourraient suivre. Afin d'améliorer le dialogue entre les autorités et les minorités ethniques en Lettonie, un Conseil consultatif aux nationalités a été créé.

66. La situation actuelle des droits de l'homme en Lettonie peut être attribuée, dans une certaine mesure, à un certain nombre de facteurs historiques. En 1940, la République a été occupée par l'Union soviétique et incorporée par la force à ce pays. Au cours de la période de terreur qui a suivi, des dizaines de milliers de Lettons ont été déportés ou se sont exilés. Par la suite, près d'un million d'immigrants venus de l'Union soviétique, surtout des russes, se sont établis en Lettonie, plusieurs d'entre eux jouissant de privilèges spéciaux. En conséquence, en 1989 seulement la moitié de la population était composée de Lettons et ceux-ci étaient devenus minoritaires dans les sept villes les plus importantes du pays, y compris Riga, la capitale. À la suite de la restauration de l'indépendance en 1991, la Lettonie s'est trouvée confrontée au défi d'avoir à intégrer ses habitants non Lettons qui représentaient près de la moitié de la population. Le processus s'est déroulé de façon graduelle et paisible. La population immigrante bénéficie de tous les

/...

droits et libertés fondamentaux reconnus par la Communauté internationale alors que les Lettons de souche ont manifesté tolérance et bonne volonté. Les écoles de l'État assurent un enseignement secondaire dans les huit langues parlées par les minorités nationales, y compris le russe.

67. La connaissance du letton constitue la principale condition pour l'obtention de la citoyenneté lettone. Malheureusement, moins du tiers des non lettons ont appris la langue même après avoir vécu plusieurs années en Lettonie. Le fait que seulement 1 % des personnes pouvant être admises au bénéfice de la nationalité avaient effectivement présenté une demande en 1996 semble attribuable à leur faible connaissance du letton. Afin de traiter ce problème, son gouvernement a mis au point un programme d'étude de la langue en coopération avec le PNUD.

68. L'engagement de son gouvernement s'agissant de la promotion et de la protection des droits de l'homme est confirmé par la mission en Lettonie de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Plusieurs experts internationaux ont visité le pays, y compris le Haut Commissaire et le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme. Ils n'y ont constaté aucune preuve de violations flagrantes ou massives des droits de l'homme. Les problèmes auxquels son pays fait incontestablement face résultent de la situation démographique très particulière de la Lettonie. Il appartient à la Fédération de Russie, en sa qualité d'État successeur à l'Union soviétique, de coopérer à la solution de ces problèmes et de développer de nouveaux rapports avec ses voisins fondés sur la tolérance et la réconciliation.

69. Son gouvernement considère que les dispositions de la résolution 48/155 de l'Assemblée générale ont été entièrement appliquées et qu'un nouvel examen de la situation des droits de l'homme en Estonie et en Lettonie, une fois terminé le débat sur le point 110 de l'ordre du jour, serait superflu et infructueux.

70. M. KOCETKOV (Bosnie-Herzégovine) rappelle qu'une année s'était écoulée depuis la signature de l'Accord de paix de Dayton. L'Accord avait ramené la paix en Bosnie-Herzégovine et, il fallait l'espérer, mis fin à l'agression. Des zones de séparation des forces militaires avaient été établies mais les forces nationalistes s'efforçaient de transformer leurs lignes de démarcation en frontières internationales s'opposant ainsi à la reconstitution d'un État tolérant, multiethnique, multireligieux et multiculturel. Ces forces perpétuaient le nettoyage ethnique et faisaient obstacle au retour des personnes déplacées dans leurs foyers. En outre, les auteurs des crimes de guerre les plus sérieux étaient toujours en liberté.

71. La normalisation de la vie dans son pays s'effectuait lentement et avec difficulté. Cela dit, le plus important était que les enfants et les femmes ne se faisaient plus tuer par des tireurs isolés et par des obus, que des produits alimentaires étaient de nouveau disponibles, que l'alimentation en eau et en électricité s'était améliorée et que les enfants étaient de retour à l'école. La reconstruction et la restauration de l'économie prenait du retard; toutefois, moins de 50 % des ressources attribuées et promises à cette fin par la communauté internationale avaient été fournies avec, comme conséquence, un chômage important particulièrement chez les jeunes et les soldats démobilisés.

72. Les élections s'étaient déroulées afin de choisir les membres des plus hautes instances de l'État. Malgré les difficultés et l'obstruction de la part de la République Srpska, la Présidence tricéphale avait commencé à fonctionner. Toutefois, il n'avait pas encore été possible de parvenir à un accord sur le début des travaux parlementaires ainsi que sur la création et la composition du Conseil des Ministres et de la Cour constitutionnelle.

73. Face à des conditions politiques, économiques et sociales aussi complexes, il s'avère très difficile de garantir l'exercice des droits et des libertés individuels. Dans la majeure partie du pays, la situation des droits de l'homme est grave, même alarmante, en particulier sur le territoire de la République Srpska et dans certaines parties de la Fédération qui se trouvent sous le contrôle du Conseil de défense Croate. Les habitants sont exposés à de très fortes pressions politiques et psychologiques et il existe une discrimination en matière d'emploi et de l'exercice de certains autres droits. Les forces nationalistes vont même jusqu'à lutter contre le processus de démocratisation et l'introduction de la primauté du droit.

74. Conformément à l'Accord de paix de Dayton, une Commission des droits de l'homme a été constituée; ces activités, tant en ce qui concerne les violations passées que présentes des droits de l'homme telles que l'incendie et la destruction de maisons de manière à empêcher le retour des réfugiés et des personnes déplacées, devraient être intensifiées.

75. Malgré les conditions extrêmement difficiles du moment, son gouvernement a succédé aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dès le début de 1993. Il a maintenant ratifié les autres instruments portant sur les droits de l'homme spécifiés à l'Accord de paix. Il est à prévoir que l'Assemblée parlementaire, la Présidence et le Conseil des Ministres, ainsi que les autorités locales compétentes, établiront des programmes en vue de l'adoption de la réglementation appropriée et des mécanismes de contrôle en matière de droits de l'homme et des libertés fondamentales. La priorité devra porter sur les aspects suivants : la mise en place des conditions propres à assurer le retour sain et sauf dans leurs demeures des réfugiés et des personnes déplacées, cela étant la condition préalable essentielle de la reconstruction du pays; la restauration du pluralisme et un début du processus de réconciliation; la liberté de mouvement à travers le territoire national sans laquelle le retour des réfugiés et des personnes déplacées et les efforts de reconstruction économique ne pourront avoir lieu; la non discrimination en matière d'emploi et de l'exercice d'autres droits concernant les institutions juridiques et de l'administration publique; et l'instruction des réclamations relatives à la propriété présentées par les réfugiés et les personnes déplacées afin de leur permettre de commencer une nouvelle vie et de reprendre leurs activités économiques. À ces fins, une aide importante de la communauté internationale s'avérera nécessaire. Il est également nécessaire de connaître la vérité concernant les milliers de personnes disparues, de porter assistance aux victimes du génocide, des viols et des abus et de poursuivre en justice tous ceux qui ont encouragé et perpétré des crimes contre l'humanité et des violations graves du droit international humanitaire.

76. Compte tenu de la nécessité primordiale d'un enseignement portant sur les droits de l'homme, une publication spéciale a été diffusée qui contient les textes de tous les instruments internationaux sur les droits de l'homme énoncés à l'Accord de paix de Dayton. Étant donné les différences considérables sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine s'agissant des questions relatives aux droits de l'homme, sa délégation demande qu'en plus de la pression politique et diplomatique, la communauté internationale fasse du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et d'une coopération pleine et entière avec le Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit humanitaire international commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, un préalable à la distribution d'aide à la reconstruction et au relèvement économique.

Projet de résolution A/C.3/51/L.36 relatif au respect du droit à la liberté universelle de déplacement et à l'importance primordiale de la réunification des familles

77. M. REYES RODRIGUEZ (Cuba) présente le projet de résolution et déclare que la recrudescence des migrations internationales au cours de ces dernières années a eu pour effet d'accroître plus que jamais l'importance des droits des travailleurs migrants, en particulier le droit des familles à la réunification. Le projet de résolution en appelle aux gouvernements notamment pour qu'ils protègent les droits des travailleurs migrants, évitent toute forme de discrimination à leur égard et veillent à ce qu'ils puissent jouir du droit d'effectuer des envois de fonds à leurs familles dans leurs pays d'origine.

78. La PRÉSIDENTE informe la Commission que plusieurs délégations ont demandé d'exercer leur droit de réponse. Elle les invite à le faire.

79. M. WANG Min (Chine) en réponse à la déclaration de la représentante des États-Unis déclare qu'elle a procédé à des affirmations sans fondement s'agissant de la situation des droits de l'homme en Chine. Au lieu de se montrer si énergique lorsqu'il s'agit d'accuser les autres, le Gouvernement des États-Unis devrait accorder davantage d'attention aux violations des droits de l'homme à la fois graves et bien connues qui se produisent dans son propre pays. Ce Gouvernement qui se considère comme le guide du monde a porté atteinte à l'intégrité territoriale d'un autre État, a imposé des sanctions économiques à son encontre et a même insisté pour que des pays tiers se conforment à la législation interne des États-Unis. Un nombre de plus en plus grand de pays s'opposent à une tel comportement; il s'agit d'États souverains que les États-Unis ne contrôlent pas et à l'égard desquels il n'a aucun droit d'intervention sur leurs affaires intérieures.

80. Peu après la création de la République populaire de Chine, les États-Unis avaient imposé des sanctions à son encontre mais le peuple chinois n'avait pas été intimidé. Ces dernières attaques calomnieuses à l'égard de la Chine ne modifieront en aucune manière le rythme du progrès en Chine ni ne changeront la direction du développement choisie par son peuple.

81. M. OTUYELU (Nigéria), en réponse à la déclaration de la représentante des États-Unis, déclare que le Nigéria applique un programme de transition démocratique crédible et complet. Il appartient au peuple nigérien et à aucun État étranger de décider ce qui lui convenait. La transition était en marche et plusieurs des mesures contenues au programme de transition avaient déjà été fidèlement appliquées. Les autres États devraient faire montre de compréhension et tenir compte des conditions locales prévalant dans le pays. Quant à la libération des détenus, il rappelle que le Gouvernement avait créé un Comité pour examiner les cas des individus toujours en détention. Il avait récemment fourni à la Commission une liste des détenus qui avaient été libérés. S'agissant de l'absence de participation de l'opposition politique au Nigéria, il rappelle à la représentante des États-Unis que les élections n'avaient pas encore eu lieu et que cinq partis politiques avaient été inscrits et se préparaient à présenter des candidats aux élections locales. Tout citoyen nigérien était libre de se joindre à l'un quelconque de ces partis politiques.

82. M. AL-HUMAIMIDI (Iraq), en réponse à la déclaration de la représentante des États-Unis, déclare que la déférence à l'égard de la communauté internationale, telle que représentée au sein de la Commission, l'empêchait de répondre à cette déclaration de la même manière et en ayant recours aux mêmes termes que ceux utilisés par la représentante des États-Unis. L'État qui persistait à affamer 20 millions de citoyens iraqiens en maintenant son blocus contre l'Iraq, qui avait tué plus de 300 enfants, femmes et vieillards cachés dans un abris et qui avait eu recours à des bombes à uranium raréfié lancées sans discernement lors de son agression contre l'Iraq, devrait être le dernier à parler des droits de l'homme dans cette Commission. La déclaration de la représentante des États-Unis manifestait une attitude politique compulsivement agressive qui n'avait rien de commun avec les droits de l'homme.

La séance est levée à 18 h 10.